

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/04/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (4) :

- Gautier VIDAL : pouvoir Patricia BELKADI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir Eddy GOMMERET
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Franck CASTANET
- Naima DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2024-30 – CREATION AP-CP « CREATION GROUPE SCOLAIRE » - OPERATION BUDGETAIRE N°15021

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n°15021 « Création Groupe Scolaire » et regroupera l'ensemble des études (AMO, géotechnique, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, etc.) et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur 2 exercices budgétaires (2024 et 2025), qu'ainsi afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2024 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement prennent la forme suivante :

CREATION GROUPE SCOLAIRE	A.P	Antériorité (PM)	C.P 2024 prévisionnels	C.P 2025 prévisionnels
	12 504 670 €	127 185 €	8 668 739 €	3 709 046 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ; opération n°15021,

- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

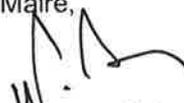
Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 034-213400880-20240412-D2024_30-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.